



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1987-1988

26 OCTOBRE 1987

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 30 MARS 1982 INSTITUANT
UN PRIX DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
EN VUE DE COURONNER UN OUVRAGE
A L'USAGE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'EDUCATION PERMANENTE
DEPOSEE PAR M. NEVEN ET CONSORTS

DEVELOPPEMENTS

Le décret du 30 mars 1982 fixe la date limite du dépôt des œuvres au 15 mai de l'année d'attribution du prix, le jury devant pour sa part commencer ses travaux le 15 juin au plus tard.

Ce prix étant, comme les deux autres prix du Conseil, attribué à l'occasion de la fête de la Communauté française, il est souhaitable que le jury puisse se réunir dès le mois de mars afin de disposer d'une période suffisante pour mener à bien ses travaux. Tel est l'objet de la présente proposition de décret.

M. NEVEN.

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 30 MARS 1982 INSTITUANT
UN PRIX DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
EN VUE DE COURONNER UN OUVRAGE
A L'USAGE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'EDUCATION PERMANENTE

ARTICLE UNIQUE

A l'article 9, alinéa 1^{er} du décret du 30 mars 1982 instituant un prix du Conseil de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, remplacer « avant le 15 mai » par « avant le 1^{er} mars ».

A l'article 9, alinéa 2 du même décret, remplacer « au plus tard le 15 juin » par « au plus tard le 15 mars ».

M. NEVEN.
N. PECRIAUX.
F. ANTOINE.